

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE
HUITIEME LEGISLATURE

LOI N°006-2021/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2020-006 /PRES DU 10 AOUT 2020 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°2000200004652 CONCLU A OUAGADOUGOU LE 21 FEVRIER 2020 ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET « YELEEN » DE DEVELOPPEMENT DE CENTRALES SOLAIRES ET DE RENFORCEMENT DU SYSTEME ELECTRIQUE NATIONAL.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2020 du 28 décembre 2020, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 13 avril 2021

et adopté la loi dont la teneur suit

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2020-006/PRES du 10 Août 2020 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2000200004652, conclu à Ouagadougou le 21 février 2020, entre le Burkina Faso et la Banque africaine de développement (BAD), pour le financement du projet « YELEEN » de développement de centrales solaires et de renforcement du système électrique national.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 13 avril 2021

Le Secrétaire de séance



Adama SANOU

Le Président



Le Président
Alassane Bala SAKANDE

